

DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET (OU) DE
VOYAGE POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU
UNIVERSITAIRES (A.R. DU 30 OCTOBRE 1958).

Je soussigné (1) . *MUTAGA Phocas*
né à . *Kinshira (Byumba)* . . . le . *5 mars 1923* . . .
~~marié~~ - célibataire (2) - Belge (~~Européen ou Congolais~~) - ~~Luxembourgeois~~
- ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou tuteurs (2) rési-
dent (3) à *Kinshira (Byumba)*

sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5) . *30.000 f*
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'ar-
rêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera
accordée par le gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de *Kigali* . . . (6)
à . *Léopoldville* (7).

Je sollicite cette intervention du gouvernement pour les frais d'études
de la (8) . *III^e Année*
à l'établissement scolaire (9) . *Institut Supérieur de Sciences et d'Arts
de Léopoldville*
pendant l'année académique 19...- 19...

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de 10) . *de la IV^e Année
Secondaire Latine et du certificat de passage de I^{er} au II^e année*

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire
du diplôme (certificat) de (11) *passage de II^e au III^e année* . .

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la
présente sont exacts.

Adresse exacte : *B.P. 1924 Léopoldville*

Date et signature.

Léopoldville le 21 mars 1959

M. Mutaga

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958.
Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer : "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ces diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET (OU) DE
VOYAGE POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU
UNIVERSITAIRES (A.R. DU 30 OCTOBRE 1958).

Je soussigné (1) . *M. UTAHA . . . Phocas*
né à *. Kimihira . (Byumba) . . . le . 5 . mars . 1933 . .*
~~marié~~ - célibataire (2) - Belge (~~Européen ou Congolais~~) - Luxembourgeois
- ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou tuteurs (2) rési-
dent (3) à *. Kimihira . (Byumba)*

sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5). *30.000 f*
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'ar-
rêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera
accordée par le gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de *Kigali (R.U.)* (6)
à *. Leopoldville* (7).

Je sollicite cette intervention du gouvernement pour les frais d'études
de la (8) . *. III^e . Années*

à l'établissement scolaire (9). *Institut d'Etudes Supérieures de l'Etat
de Leopoldville*
pendant l'année académique 19...- 19...

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de 10). *IV^e années .
secondaire latine et du cent. I^{er} car. de l'arr. de I^{er} car. II^e car.*

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire
du diplôme (certificat) de (11) *de l'arr. de I^{er} car. III^e années*

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la
présente sont exacts.

Adresse exacte : *B. P. 1904. Leopoldville.*

Date et signature.

Leopoldville le 21. mars - 1959

Phocas

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958.
Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer:
"néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ces diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET (OU) DE
VOYAGE POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU
UNIVERSITAIRES (A.R. DU 30 OCTOBRE 1958).

Je soussigné (1) . . . MUTAGA . . . Ghocas
né à . . . Kinshira (Byumba) . . . le . . . 5 Mars 1933 . . .
marié - célibataire (2) - Belge (Européen ou Congolais) - Luxembourgeois
- ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou tuteurs (2) rési-
dent (3) à . . . Kinshira (Byumba)

sollicite :

- A. Une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5) . 30.000 F
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'ar-
rêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera
accordée par le gouvernement.
B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de Kigali (RU) (6)
à . . . Leopoldville (7).

Je sollicite cette intervention du gouvernement pour les frais d'études
de la (8) . . . III^e Année de l'Institut d'Etudes Sociales
à l'établissement scolaire (9) . . . l'Etat de Leopoldville . . .
pendant l'année académique 1959-1960.

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de 10) . IV^e année
Secondaire Latine et Scientifique de l'enseignement de I^{er} au II^e année

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire
du diplôme (certificat) de (11) l'enseignement de II^e au III^e année.

Je certifie sur l'honneur que les enseignements fournis par la
présente sont exacts.

Adresse exacte : B.P. 1967 Leopoldville.

Date et signature.

Leopoldville le 21 - mars - 1959

M. Mutaga

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958.
Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer : "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ce diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

✓

Je soussigné . . . *MUTAGA . . . Phocas . . .*
inscrits en . *2^e année* . . . de l'Institut d'Etudes Socia-
les de l'Etat pour l'année académique 1958-1959, titulaire du
compte n° . *9 3 6 3 2 1* à la . . . *B . C . B* sollicite
d'obtenir en lieu et place de la bourse et du prêt d'études de
30.000 francs dont je suis bénéficiaire :

- | | | |
|--|------|----------|
| 1° - une bourse d'études d'un montant de | frs. | 24.000,- |
| 2° - un prêt d'honneur d'un montant de | " | 12.000,- |

que je m'engage à rembourser à partir de la deuxième année civile
suivant ma sortie de l'Institut.

Léopoldville, le *9 octobre* . 19*59*

(Signature)

M Mutaga

4071
GOUVERNEMENT GENERAL
81ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION

Léopoldville, le

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

039237 30-11-59

N° 822/

Transmis copie pour information, à
Monsieur le Directeur Provincial de
l'Enseignement à USUMBURA.

OBJET: Bourse et prêt d'études.
Bourse de voyage 1959-1960.

A Monsieur MUTAGA Phocas
c/o I.E.S.E.
B.P. 1964
LEOPOLDVILLE I.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que
je marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études
et d'une bourse de voyage à titre d'intervention du gouvernement dans
les frais de vos études pendant l'année académique 1959-1960. L'inter-
vention du Gouvernement a été fixée à 36.000 F, dont 24.000 F constituent
la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Il sera procédé prochainement au ver-
sement à votre profit d'un montant de **15.000** F se répartissant en 6.000 F
à titre de provision initiale et **9.000** F à titre de tranche(s) mensuelle(s)
relative(s) au mois d'octobre, **novembre et décembre**.

Le solde, soit **21.000** F vous sera
versé par tranche mensuelle de 3.000 F.

Je vous prie de vouloir bien vous adresser
muni de la présente, à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer
une feuille de route et le(s) réquisitoire(s) nécessaire(s) pour le voyage
(x) de votre lieu de résidence à **Léopoldville (I.E.S.E.)**

Je vous prie également de vouloir bien
conserver soigneusement la feuille de route et le(s) ticket(s) relatifs à
votre voyage et de les remettre dès votre arrivée à la Direction de l'éta-
blissement scolaire que vous fréquentez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'as-
surance de ma considération distinguée.

(x) Imputation: art. 66/11/082 du B.O. 1959. **R.U.**

art. 40/04

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.c.
LE DIRECTEUR-CHIEF DE SERVICE,
sé/J. AERTS.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE BIUMBA?-

A t t e s t a t i o n d e r é s i d e n c e . -

Je soussigné, Marcel VAN MEENEN, Administrateur de Territoire de Biumba, certifie par la présente que la résidence de Monsieur Karya bgite Thomas, père de Mitaga Phocas se trouve à Kinihira, Territoire de Biumba (RU)

Fait à Biumba, le 2 novembre 1959.-
L'Administrateur de Territoire,
M. VAN MEENEN.-



Territoire du Ruanda Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Biumba.-

Certificat de bonnes conduites, vie et mœurs:

Je soussigné, Marcel Van Meenen, Administrateur de
Territoire de et à Biumba, certifie par la présente que le nommé
Mutaga Phocas est à ma connaissance de bonnes conduite, vie et mœurs

Fait à Biumba, le 2 novembre 1959
L'Administrateur de Territoire,
M. VAN MEENEN.-



3
Territoire du Ruanda Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Biumba.-
---o---

A t t e s t a t i o n d e s C h a r g e s F a m i l i a l e s .

Je soussigné, Marcel VAN MEENEN, Administrateur de Territoire de et à Biumba, atteste par la présente que les charges familiales de Karyabgite Thomas, père de Mutaga Phocas sont de 5 enfants.

Fait à Biumba, le 2 novembre 1959
L'Administrateur de Territoire,
M. VAN MEENEN.-



4
(57)
TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE BIUMBA.

Attestation des revenus imposables:

Je soussigné, Marcel VAN MEENEN Administrateur de Territoire de et à Biumba, certifie par la présente que les revenus imposables de Karyabgite Thomas père de Phocas Mutaga s'élevaient à 186.000 frs pour l'année 1959.

Fait à Biumba, le 2 novembre 1959.-
L'Administrateur de Territoire,
M. VAN MEENEN.-

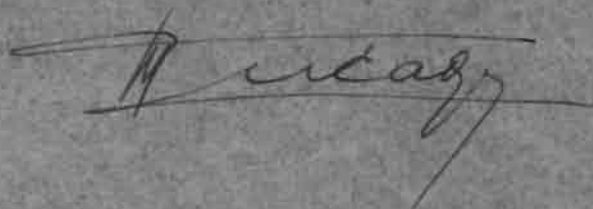


5
(57)

Je, soussigné, MUTAGA Phocas, étudiant à l'Institut d'Etudes
Sociales de l'Etat, certifie sur l'honneur que je n'ai pas
disposé de revenus imposables pour l'année civile 1957.

Léopoldville le 26 novembre 1959

MUTAGA Phocas

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Mutaga', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'M' and a long, sweeping tail.

6

INSTITUT D'ETUDES SOCIALES
DE L'ETAT
Tél. 91.31
B.P. 1964

LEOPOLDVILLE I.

A T T E S T A T I O N .

=====

Je soussigné HESBOIS Jean, Directeur de l'Institut
d'Etudes Sociales de l'Etat à Léopoldville, certifie que Monsieur
M U T A G A Phocas
est inscrit régulièrement en 3ème année de notre Institut
et est admis à suivre les cours pendant l'année académique
1959-1960.



LEOPOLDVILLE, LE 9 OCTOBRE 1959.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT,

HESBOIS Jean.

[Handwritten signature]

INSTITUT D'ETUDES SOCIALES DE L'ETAT A LEOPOLDVILLE.

Le jury constitué par la lettre n°211/312453 du 21 avril 1959 de Monsieur le Gouverneur Général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, a examiné le candidat

MUTAGA Phocas fils de KARYABOITE Thomas et de Mueba-angura Christiana, né à Kinikira (Ruanda) le 5 mars 1933

dont la Direction de l'Institut a garanti l'admissibilité aux épreuves de passage de 2^{ème} en 3^{ème} année.

Le candidat a été interrogé sur les branches suivantes :

Démologie - histoire de la civilisation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi - droit coutumier - législation sociale, louage de travail - psychologie appliquée - psychologie - droit administratif - problèmes de productivité - group-work - case-work - notions d'orientation professionnelle - psychopathologie et hygiène mentale - hygiène de la mère, de l'enfant et de l'adolescent - enseignement des collectivités rurales et urbaines - problèmes de l'alimentation rationnelle - gestion et comptabilité commerciale - économie de l'entreprise - problèmes humains du travail - services sociaux de l'entreprise - physiopathologie et hygiène du travail - organisation professionnelle - sécurité du travail et notions de technologie - problèmes et besoins des bénéficiaires du service social - méthodes d'enquêtes sociologiques.

Le candidat a en outre été apprécié d'après les travaux de l'année sur les matières : travaux pratiques - cercles d'études - visites d'entreprises - stages.

Le candidat ayant obtenu ... 62,9 ... % des points, a subi l'épreuve avec satisfaction.....

Il a été déclaré admissible à suivre les cours de la 3^{ème} année de l'Institut d'Etat de l'Etat à Léopoldville.

LE DIRECTEUR DE
L'INSTITUT

LE PRÉSIDENT
DU JURY

LE SECRÉTAIRE
DU JURY

LES MEMBRES
DU JURY

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LEOPOLDVILLE, LE 27 août 1959.
LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT, a.i.



HERY P.

8
TERRITOIRE DE BIUMBA.
CHEFFERIE DE BUBERUKA.-

D E C L A R A T I O N . -
= = = = =

Je soussigné, Chef de Chefferie KARYABWITE. Thomas
Père de MUTAGA Phocas, que je ne bénéficie pas en
raison de ma situation contractuelle, de la gratuité
totale des frais de voyage pour lesquelles l'intervention
du Gouvernement est sollicitée.

Le Chef de Chefferie,
KARYABWITE. Thomas.-

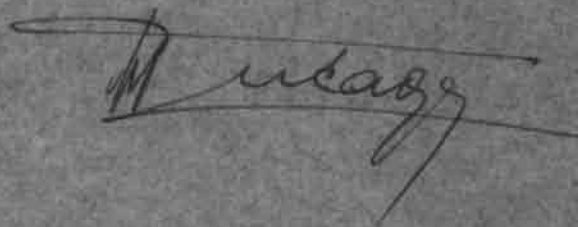
Thomas Karyabwite

9

Je, soussigné, MUTAGA Phocas, étudiant à l'Institut
d'Etudes Sociales de l'Etat, déclare avoir un compte
en banque N° 936.371. *B C B Lé*

Léopoldville le 26 novembre 1959.

MUTAGA Phocas.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Mutaga', with a long horizontal stroke extending to the right.

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 25.9.59

N° 822/ 3249

OBJET: Bourses et prêts
d'études. Bourses
de voyage 1959-1960.
Demande accord défini-
tif.

A Monsieur M U T A G A Phocas
c/o I.E.S.E.
B.P. 1964

LEOPOLDVILLE I.

Monsieur,
Mademoiselle

J'ai l'honneur de me référer à votre demande d'accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage, relative à l'année académique 1959-1960.

Pour me permettre de donner suite à votre demande, je vous prie de vouloir bien m'adresser de toute urgence le (les) document(s) marqué(s) par une X et qui manque(nt) encore actuellement à votre dossier.

- ☒ 1°- une attestation de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi relative aux parents ou tuteurs. S'ils sont décédés, l'attestation précise qu'ils "ont résidé" au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- ☒ 2°- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs concernant le candidat boursier.
- ☒ 3°- une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents ou tuteurs du candidat boursier et, éventuellement, du candidat lui-même.
- ☒ 4°- soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant le paiement, par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;
1957 et 1958
- ☒ - soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

.../...

Q.
13/9

- ☒ 5°- soit une attestation par laquelle le candidat boursier certifie sur l'honneur qu'il n'a pas disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;
1957
25
1958
- ☒ - soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, du candidat boursier, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.
- ☒ 6°- une attestation d'inscription, en qualité d'élève régulier, aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée ou un document émanant de la direction de l'établissement scolaire et attestant que l'étudiant intéressé est admissible, sous réserve du versement des droits d'inscription, aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- ☐ 7°- une copie certifiée conforme par une autorité officielle du diplôme ou certificat obtenu à l'issue de l'année académique immédiatement antérieure à celle pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- ☒ 8°- s'il s'agit d'une bourse de voyage : déclaration des parents ou tuteurs certifiant sur l'honneur qu'ils ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire, de la gratuité totale ou partielle des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- ☒ 9°- une déclaration par laquelle le candidat boursier communique tout renseignement relatif au compte bancaire (numéro, banque, localité), compte de chèques postaux, ou compte à la Caisse d'Epargne auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse.

Je vous prie, dès lors, de vouloir bien me faire parvenir DE TOUTE URGENCE, le(les) document(s) mentionné(s) ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur ~~(Mademoiselle)~~, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,

7
4

82 Kimitira le 12 septembre 1959

82	2182	Entré le	22 9 / 59
	CL : 820		
Réponse le 1 / 5 par			
82 /			
de G. G. - 80 - 82			
Classé sans suite			

Monsieur le Directeur Général

Ayant réussi avec succès
l'examen de passage de deuxième en
troisième année à l'Institut d'Etudes
Sociales de l'Etat, j'ai l'honneur
de solliciter l'octroi d'une bourse d'
études pour l'année académique
1959 - 1960.

Je vous envoie en mê-
me temps une copie certifiée conforme
de mon certificat de fin de deuxième
X année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Directeur Général, l'expression de
ma plus haute considération

Mutaga Ihocas

Mutaga

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 28 mai 1959

Nº 822/1305

OBJET : Demande bourse et prêt
d'études 1959-1960.

A Monsieur MUTAGA Phocas
c/o I. E. S. E.
B.P. 1964

LEOPOLDVILLE I

Monsieur,

Minutée par:
H. CATRY
le 11.5.59

Me référant à votre demande de bourse et prêt d'études du 21 mars 1959, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir d'urgence une copie certifiée conforme par l'autorité officielle de votre certificat de la première année de l'Institut d'Etudes Sociales de l'Etat.

Dactylo. par:
A. MAYAWIDI
le 25.5.59

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Collat. par:

H. Catry
28.5.59.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.

[Signature]
28.5.59

[Signature]

*1 par
1 sign. et pl.*